



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE
Ref : 2024- 01-12
Téléphone: 04 66 36 43 04
courriel : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le **→ 5 FEV. 2024**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique

relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CHIMIREC SOCODELI concernant le projet d'augmentation de la capacité des unités du site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques, sur la commune de Beaucaire

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2, R123-1 à R123-27, R181-16 à R181-35 et R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2024;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par procédure dématérialisée, le 25 juillet 2023 par la société CHIMIREC SOCODELI, dont le siège est situé ZI Domitia Sud 275, avenue Pierre et Marie Curie 30 300 BEAUCAIRE, concernant le projet d'augmentation de la capacité des unités du site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques, sur la commune de Beaucaire ;

VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers;

VU l'information en date du 30 novembre 2023 de l'autorité environnementale établie par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie précisant que la MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 28 novembre 2023, et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr);

VU les avis recueillis lors de la phase d'examen;

VU le rapport de fin de la phase d'examen et de mise à l'enquête publique en date du 11 décembre 2023, établi par l'inspecteur de l'environnement;

VU la décision n° E24000007 / 30 en date du 23 janvier 2024 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur;

Considérant que la société CHIMIREC SOCODELI exploite un centre de transit, de regroupement et de traitement de déchets industriels dangereux et non dangereux, de déchets dangereux diffus et de déchets dangereux des ménages, sur la commune de Beaucaire et que dans l'optique de répondre aux objectifs de la loi transition énergétique, en lien avec les PPGD (Plans de prévention et de gestion des déchets) d'augmentation de la valorisation et du recyclage des déchets et afin de répondre à la demande de ces clients, la société CHIMIREC SOCODELI souhaite augmenter la capacité de traitement et de production des unités du site de Beaucaire;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 31 janvier 2024;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

Pendant une période de 31 jours, du **lundi 4 mars 2024 à 9h au mercredi 3 avril 2024 à 17h00**, une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Beaucaire, relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CHIMIREC SOCODELI dont le siège est situé ZI Domitia Sud 275, avenue Pierre et Marie Curie 30 300 BEAUCAIRE, concernant le projet d'augmentation de la capacité des unités du site de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques, sur la commune de Beaucaire.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques 3550, 3510, 3532, 2718-1, 2790 et 2791-1.

Les activités de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes (2716-1) et de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (2714-1) relevant toutes deux du régime de l'enregistrement sont associées à la demande d'autorisation.

Par suite, les nouvelles installations sont visées par les rubriques ICPE listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales	Régime (*) (rayon d'affichage)
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Total déchets dangereux vrac : 2 472,75 t Total déchets dangereux conditionnés : 543,6 t Soit une quantité totale de : 3 016,35 t (+ 382,1 t)	A (3 km)
3510	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - mélange avant de soumettre les déchets à l'une ou l'autre des activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520	Traitement des filtres à huile usagés : 10 000 t/an Préparation de CSE : 30 000 t/an Régénération des liquides de refroidissement usagés par ultrafiltration : 3 000 t/an Valorisation des plastiques : 1 500 t/an Dépotage hydrocureurs : 3 000 t/an Traitement par décantation et séparation de phases de déchets liquides (solvants, mélanges aqueux, huiles usagées) : 16 000 t/an Capacité de traitement totale : 63 500 tonnes/an (+ 36 950 t)	A (3 km)
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération	Capacité de traitement totale de : 288 tonnes/jour Préparation de Combustible Solide de Récupération (CSR)	A (3 km)
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	Total déchets dangereux vrac : 2 472,75 t Total déchets dangereux conditionnés : 543,6 t Soit une quantité totale de : 3 016,35 t (+ 382,1 t)	A (3 km)
2790	Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	Traitement des filtres à huile usagés : 10 000 t/an Préparation de CSE : 30 000 t/an Régénération des liquides de	A (3 km)

		refroidissement usagés par ultrafiltration : 3 000 t/an Valorisation des plastiques : 1 500 t/an Dépotage hydrocureurs : 3 000 t/an Traitement par décantation et séparation de phases de déchets liquides (solvants, mélanges aqueux, huiles usagées) : 16 000 t/an Capacité de traitement totale : 63 500 tonnes/an (+ 36 950 t)	
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782. La quantité de déchet traités étant : 1. Supérieure à 10 t/j	Traitement de déchets industriels non dangereux par mélange et criblage de déchets absorbants, incorporés dans la préparation du combustible solide énergétique, ou par broyage de déchets d'éléments d'ameublement la quantité traitée étant supérieure à 10 t/j	A (3 km)
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m3	Volume maximal entreposé : DEA : 800 m3 OMR : 250 m3 CSR : 3 490 m3 Absorbants : 105 m3 Cartouches, toners, encre : 5 m3 Huiles alimentaires usagées : 5,5 m3 4 655,5 m3 (+ 1 630,5 m3)	E
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m3	Volume maximal entreposé : Bois B : 3 530 m3 Papiers/cartons : 15 m3 Pare-chocs : 30 m3 Plastiques déchetés : 104 m3 3 679 m3 (+ 3 239 m3)	E
2711-2	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1 000 m3	Le volume maximal entreposé étant de 200 m3	DC
2795-2	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10 ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en oeuvre étant : 2. Inférieure à 20 m3/j	La consommation journalière en eau de lavage pour les emballages est d'environ 10 m3/j	DC
2713-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et	Surface maximale entreposé : Fer : 229,4 m ²	DC

installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ²		
--	--	--

(*) A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classée.

Relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le site qui est exploité par la société CHIMIREC SOCODELI sur la commune de Beaucaire relève également de la « Loi sur l'Eau ».

Le tableau suivant précise les rubriques IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) définies à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement au titre de la « Loi sur l'Eau » qui concernent l'établissement CHIMIREC SOCODELI de Beaucaire, dans sa configuration future :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Caractéristiques de l'installation	Régime (*)
2.1.5.0.-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	L'emprise de l'établissement CHIMIREC SOCODELI, dans sa configuration future, s'élèvera à 8 ha (emprise ICPE) dont 2,6 ha de voirie, aires extérieures A noter qu'une partie des eaux de toiture sont récupérées et réutilisées pour les besoins du site en eaux brutes.	D
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	L'établissement est d'ores-et-déjà doté de 4 piézomètres permettant de contrôler périodiquement la qualité des eaux souterraines circulant au droit du périmètre ICPE existant. Un 5ème piézomètre a été ajouté près du bâtiment loué à la société GALLUY-CIAMPI. pour renforcer la surveillance amont de la circulation des eaux souterraines au droit du site.	D

(*) D : déclaration

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Tony LAURENT - Société CHIMIREC SOCODELI, au 04 66 81 39 55.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions ou, le cas échéant, un arrêté de refus d'autorisation.

ARTICLE 2.

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes : Monsieur Yves FLORAND, officier de la marine nationale, en retraite.

Monsieur Philippe GRAILHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement de monsieur Yves FLORAND.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un

rayon minimum de 3 kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site de l'installation par les soins du demandeur ;
- en mairie de Beaucaire (30), commune siège de l'enquête, et en mairies d'Arles (13) et de Tarascon (13) communes situées dans le rayon d'affichage (Tarascon et Arles).

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gard et des Bouches du Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Beaucaire/CHIMIREC-SOCODELI>). Une copie de l'avis d'ouverture d'enquête parue dans les deux journaux sera fournie au commissaire enquêteur dès la parution.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'information de l'autorité environnementale, resteront déposées en mairie de Beaucaire, Place Georges Clémenceau - 30302 BEAUCAIRE pour être tenues à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**, sauf les jours fériés.

Les dossiers pourront être consultés sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique aux adresses suivantes : <https://www.registre-numerique.fr/chimirec-socodeli> , ou <https://www.projets-environnement.gouv.fr> du **lundi 4 mars 2024 à 9h au mercredi 3 avril 2024 à 17h00**.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de Beaucaire, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Beaucaire, siège de l'enquête (à l'attention de M. Yves FLORAND, commissaire enquêteur-Dossier CHIMIREC SOCODELI, Place Georges Clémenceau - 30302 BEAUCAIRE) seront annexées au-dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/chimirec-socodeli> , ou par mail à l'adresse électronique suivante : chimirec-socodeli@mail.registre-numerique.fr du **lundi 4 mars 2024 à 9h au mercredi 3 avril 2024 à 17h00**. Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/chimirec-socodeli> et donc visibles par tous.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture

du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. (uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr ou, à défaut par téléphone au 04 66 36 43 04)

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de Beaucaire - Place Georges Clémenceau - 30302 BEUCAIRE, aux dates ci-après :

- lundi 4 mars 2024	de 9h00 à 12h00
- vendredi 15 mars 2024	de 9h00 à 12h00
- mardi 26 mars 2024	de 14h00 à 17h00
- mercredi 3 avril 2024	de 14h00 à 17h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées aux registres d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;

- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées .

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Beaucaire, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement. Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Beaucaire/CHIMIREC-SOCODELI> et sur <https://www.projets-environnement.gouv.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 8.

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Beaucaire (Gard), d'Arles (Bouches-du Rhône), de Tarascon (Bouches-du Rhône), et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU